

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**
TRENTÉ-TROISIÈME SESSION

Documents officiels *



CINQUIÈME COMMISSION
27ème séance
tenue le
lundi 6 novembre 1978
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27ème SEANCE

Président : M. KOBINA SEKYI (Ghana)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979 (suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 22G. Services administratifs et financiers (Genève)

Montants estimatifs révisés au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques)

Centre international de calcul. Prévisions de dépenses pour 1979

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/33/SR.27
9 novembre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979
(suite)

Montants estimatifs révisés au chapitre 22G. Services administratifs et financiers
(Genève) (A/C.5/33/20)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le document A/C.5/33/20 récapitule les propositions que le Secrétaire général avait déjà soumises à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session et dont l'examen avait été différé en attendant qu'il soit procédé à une étude plus approfondie des activités faisant l'objet des demandes de crédits. Dans ce document, le Secrétaire général soumet les mêmes propositions que l'année précédente, à savoir la création d'un nouveau poste P-4 et la transformation en postes permanents de trois postes d'administrateur de la classe P-2. Le Comité consultatif a eu la possibilité d'examiner ces demandes avec des représentants du Secrétaire général au cours des réunions qu'il a tenues à Genève au printemps de 1978. Compte tenu des éclaircissements et renseignements supplémentaires qu'il a ainsi obtenus, le Comité consultatif est maintenant disposé à recommander que les demandes soumises par le Secrétaire général soient approuvées. Toutefois, le Comité consultatif estime que le crédit additionnel de 5 000 dollars demandé au titre des services communs pourrait être absorbé sans difficulté au moyen des crédits déjà ouverts. En conséquence, il recommande qu'un crédit additionnel s'élevant au total à 34 000 dollars soit ouvert au chapitre 22G.

Montants estimatifs révisés au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques) (A/33/7/Add.5; A/C.5/33/21)

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que les prévisions de dépenses du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes soumises à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session se chiffraient au total à 900 200 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979. Le Comité consultatif avait alors estimé qu'il n'était pas en mesure d'analyser comme il convenait, à partir des renseignements fournis, les prévisions établies pour le Bureau. En conséquence, il avait recommandé d'approuver un montant représentant une fraction seulement de la part des dépenses du Bureau à la charge de l'ONU pour l'année 1978 et ne s'était pas prononcé sur les prévisions de dépenses se rapportant à l'année 1979.

3. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.5), le montant estimatif initial de 900 200 dollars a été porté à 1 300 000 dollars en raison principalement des fluctuations monétaires. Sur ce dernier montant, la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau est maintenant estimée par le Secrétaire général à 514 500 dollars, ce qui représente 39 p. 100 des dépenses totales du Bureau. Dans la mesure où le Comité consultatif avait déjà recommandé d'approuver, au titre de la participation de l'ONU aux dépenses du Bureau pour 1978,

/...

un montant de 192 600 dollars, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'un montant supplémentaire de 321 900 dollars est à présent requis pour couvrir entièrement le montant révisé des dépenses. Le Secrétaire général précise toutefois que le rapport sur l'exécution du budget contiendra une demande de crédits additionnels de 39 000 dollars, destinés à compenser les pertes dues aux fluctuations des taux de change. Le montant total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général au chapitre 22F du budget-programme de 1978-1979 s'élève donc à 282 900 dollars, montant que le Comité consultatif recommande d'approuver. Enfin, il y a lieu de signaler que les renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif pour l'examen des prévisions de dépenses relatives au Bureau sont récapitulés à l'annexe du document A/33/7/Add.5.

4. M. MAJOLI (Italie) dit que, compte tenu des observations que vient de faire M. Mselle et du fait qu'au paragraphe 5 de son rapport (A/33/7/Add.5), le Comité consultatif recommande d'approuver les crédits additionnels de 282 900 dollars demandés par le Secrétaire général au chapitre 22F du budget-programme de 1978-1979, la délégation italienne est disposée à appuyer cette demande, bien qu'elle éprouve des doutes quant à l'opportunité de demander d'ores et déjà des crédits additionnels. Toutefois, il importe au plus haut point d'éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités et le Bureau interorganisations joue à cet égard un rôle très utile. Il n'empêche qu'on peut éprouver quelque inquiétude à la lecture de l'analyse du programme de travail du Bureau qui figure à l'annexe du document A/33/7/Add.5. En effet, ce programme de travail recouvre une gamme d'activités si impressionnante qu'on en arrive à se demander si celles-ci ne font pas à leur tour double emploi avec un certain nombre d'activités d'autres organes des Nations Unies. Il ne faudrait donc pas que toutes ces activités se traduisent par une expansion des effectifs qui aurait pour résultat d'imposer un fardeau beaucoup trop lourd non seulement sur le plan strictement financier mais essentiellement du point de vue du fonctionnement de l'ensemble du système.

5. M. PIRSON (Belgique) note que le montant estimatif révisé demandé par le Secrétaire général pour le Bureau interorganisations a été établi compte tenu de la restructuration du secrétariat du Bureau intervenue en 1977, laquelle a entraîné une réduction des effectifs. La délégation belge n'est donc pas particulièrement préoccupée par les sommes qui sont demandées. En revanche, elle souhaiterait obtenir du Président du Comité consultatif des éclaircissements au sujet du taux de change qui est proposé pour 1979, à savoir 1,63 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, comme il est indiqué au paragraphe 4 du document A/33/7/Add.5. En effet, nul ne pouvant savoir à ce stade quelle sera l'évolution du dollar dans les mois à venir ni l'an prochain, il serait peut-être prudent de retenir un taux de change qui soit légèrement supérieur à celui qui est mentionné dans le rapport du Comité consultatif. Certes, il s'agit là d'un problème difficile à résoudre et qui ne manquera pas de se poser à nouveau à l'occasion de l'examen d'autres documents qui seront présentés prochainement à la Commission. En tout état de cause, il paraît néanmoins préférable de donner un peu moins d'argent qu'il n'est nécessaire plutôt que de tomber dans l'excès inverse.

/...

6. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation ne peut appuyer le crédit additionnel de 39 800 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 22G. Elle estime en effet que les effectifs des services administratifs et financiers de Genève n'ont nul besoin d'être renforcés et que les postes supplémentaires d'administrateur demandés par le Secrétaire général ne sont absolument pas justifiés. De plus, des crédits ont déjà été approuvés à ce même chapitre pour l'exercice biennal 1978-1979 et, par principe, la délégation de l'Union soviétique est opposée à toute demande de crédits additionnels alors que l'exercice budgétaire n'est pas encore terminé. En conséquence, elle votera contre les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 22G.

7. Le Secrétaire général demande au chapitre 22F (Service du traitement électronique de l'information et des services informatiques) un crédit additionnel de 282 900 dollars. En outre, il est indiqué au paragraphe 6 du document A/C.5/33/21 que le premier rapport d'exécution contiendra une demande de crédits additionnels de 39 000 dollars, destinés à compenser les pertes dues aux fluctuations du taux de change. Là encore, la délégation de l'Union soviétique ne peut accepter les crédits demandés par le Secrétaire général, qui portent sur des sommes extrêmement élevées et qui en outre ne sont pas suffisamment justifiés. Il est de toute manière inacceptable que des crédits additionnels soient demandés pour faire face à des fluctuations du taux de change ou aux effets de l'inflation. Comme la délégation de l'Union soviétique a eu maintes fois l'occasion de le dire dans le passé, les augmentations de dépenses résultant des fluctuations monétaires ou de l'inflation doivent être absorbées dans les limites des crédits déjà ouverts, en réalisant des économies dans divers domaines, en apportant les ajustements voulus au budget et en réaménageant certains programmes. Si l'on devait entériner la pratique consistant à approuver des demandes de crédits additionnels pour compenser les effets des fluctuations des taux de change ou de l'inflation, on ne voit pas ce qui pourrait désormais arrêter une croissance illimitée du budget. Il faut donc lutter énergiquement contre une telle tendance. Au demeurant, comme l'a fait pertinemment observer le représentant de la Belgique, le taux du dollar ne cesse de fluctuer et il n'est donc ni justifié ni rationnel de demander des crédits additionnels à ce titre. Ce qui importe est que le Secrétaire général dispose d'une marge de manoeuvre suffisante pendant l'exercice biennal pour utiliser les crédits déjà ouverts avec le maximum d'efficacité, c'est-à-dire en répartissant judicieusement les ressources et en faisant preuve d'esprit d'économie.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question soulevée par le représentant de la Belgique au sujet des fluctuations du taux de change du dollar vis-à-vis du franc suisse, fait observer que les taux de change à appliquer aux dépenses futures sont difficiles à déterminer avec précision. Au demeurant, cette question est examinée depuis des années par le Comité consultatif et par la Cinquième Commission sans qu'on soit parvenu jusqu'à ce jour à définir une solution réellement praticable. Le taux de 2,51 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis, qui avait été retenu initialement, était appliqué non seulement par l'Organisation des Nations Unies mais aussi par d'autres organisations du système qui s'étaient concertées à cette fin.

Toutefois, à mesure de la progression de l'exercice biennal, ce taux a dû être modifié par suite de l'évolution de la situation. D'autre part, si l'on devait suivre la suggestion faite par le représentant de la Belgique, cela reviendrait en quelque sorte à anticiper sur l'évolution du taux de change et à prévoir par avance les mesures à prendre pour y faire face. Il paraît préférable d'attendre de savoir quelle sera l'évolution de cette monnaie pour apporter ultérieurement les ajustements nécessaires.

9. M. PIRSON (Belgique) précise qu'il n'a pas voulu dire qu'on pourrait envisager de donner davantage d'argent au Secrétaire général pour anticiper les variations éventuelles du taux de change du dollar mais plutôt de lui en donner moins. Ce qu'on pourrait peut-être faire, par exemple, serait d'attendre la fin de la session de l'Assemblée générale et de voir quelle sera à ce moment-là l'évolution du dollar. En effet, si l'on devait d'ores et déjà donner au Secrétaire général les sommes qu'il demande en se fondant sur le taux de change de 1,63 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis et s'il se révèle que dans l'année à venir, le dollar remonte, le Secrétaire général disposerait alors de beaucoup trop d'argent.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime lui aussi, comme vient de le suggérer le représentant de la Belgique, qu'il serait probablement préférable d'attendre dans la mesure du possible la fin de l'année pour fixer le taux de change du dollar. D'autre part, lorsque le rapport sur l'exécution du budget sera soumis vers la fin de la session à la Commission, celle-ci sera alors informée de l'effet total des fluctuations du taux de change telles qu'elles seront prévues pour le reste de l'exercice biennal. M. Mselle regrette de s'être légèrement mépris sur le sens de la question posée par le représentant de la Belgique.

11. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait savoir dans quelle mesure les diverses commissions économiques régionales ont à l'heure actuelle la possibilité de recourir aux systèmes informatiques. En particulier, il serait intéressant de connaître si la CEA, la CEA ou la CEPAL ont à leur disposition un centre auquel elles puissent s'adresser pour répondre à leurs besoins en matière de traitement électronique des données. En deuxième lieu, M. Garrido voudrait savoir si les institutions spécialisées ont donné suite aux recommandations faites il y a plusieurs années par le Comité du programme et de la coordination visant à assurer la coordination budgétaire en utilisant les systèmes informatisés. Enfin, il serait intéressant de connaître si les petites organisations ont la possibilité de répondre à leurs besoins en matière de systèmes informatiques en s'adressant à d'autres organisations de dimensions plus importantes qui disposent des moyens financiers voulus pour utiliser de tels systèmes.

12. M. SLAUGHTER (Directeur du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques), répondant aux questions soulevées par le représentant des Philippines, dit que chaque commission économique régionale utilise, à des

/...

(M. Slaughter)

degrés divers, des systèmes de traitement automatisé des données. La CEA est dotée d'un petit ordinateur qui a été modernisé l'an passé. La CESAP envisage actuellement d'acquérir un petit ordinateur, mais pour l'instant, elle se contente de faire appel à divers bureaux de traitement électronique de l'information situés à Bangkok. De même, la CEPAL s'apprête à faire l'acquisition d'un petit ordinateur afin de répondre à ses besoins en matière de gestion administrative. Quant à la CEAO, on a également proposé que, lorsqu'elle serait installée de façon permanente à Bagdad, elle étudie la possibilité d'acheter un petit ordinateur.

13. En ce qui concerne les institutions spécialisées, les grandes institutions ayant leur siège à Genève, telles que l'OMS, l'OIT et l'OMM, utilisent les services du Centre de calcul international, en particulier pour l'établissement de leurs prévisions budgétaires. Quant à l'UNESCO et à la FAO, elles sont dotées de leur propre système informatique et traitent sur ordinateur un nombre considérable de données budgétaires et financières.

Centre international de calcul. Prévisions de dépenses pour 1979 (A/33/7/Add.6; A/C.5/33/22)

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que dans son rapport (A/33/7/Add.6), le Comité consultatif recommande d'approuver les prévisions de dépenses révisées du Centre international de calcul pour 1979 qui se chiffrent à 5 068 900 dollars. D'autre part, M. Mselle souhaite appeler l'attention de la Commission sur deux observations figurant dans le rapport du Comité consultatif. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif se réfère aux informations qui lui ont été communiquées en 1978 au sujet de la capacité de l'unité centrale de traitement du Centre international de calcul et à un certain nombre de changements qui sont intervenus depuis lors. Il recommande qu'à l'avenir, toute proposition visant à modifier la configuration de l'unité centrale de traitement soit communiquée à l'Assemblée générale suffisamment tôt pour qu'elle puisse se prononcer à ce sujet. La deuxième observation, qui est mentionnée au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif, intéresse les demandes spéciales qui sont adressées de temps à autre au Centre par des organisations participantes. De l'avis du Comité consultatif, les demandes ainsi présentées par des organisations participantes une fois que le budget du Centre a été approuvé ne devraient pas imposer d'obligations supplémentaires aux autres organisations. Le Comité consultatif estime d'ailleurs que cette question semble à présent réglée de façon satisfaisante mais il continuera néanmoins à en suivre l'évolution de près.

15. M. MAJOLI (Italie) se dit tout à fait disposé à approuver la recommandation du Comité consultatif sur les prévisions de dépenses du Centre, mais tient à insister sur deux points soulevés dans son rapport (A/33/7/Add.6). En premier lieu, comme il est dit au paragraphe 5, il est essentiel que l'Assemblée générale soit prévenue bien à l'avance de l'achat de tout matériel onéreux, même s'il est nécessaire de tenir compte des impératifs commerciaux des délais de livraison. En deuxième lieu, l'idée du "plafond" mentionnée au paragraphe 9 mérite d'être retenue, car il est bon de pouvoir s'appuyer sur un point de référence fixe. Dans le même ordre d'idées, il est évident que les organisations participantes

(M. Majoli, Italie)

qui demandent au Centre des services spéciaux une fois que le budget de ce dernier a été approuvé doivent en financer elles-mêmes les frais à l'aide des ressources de leur budget ordinaire.

16. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif avait recommandé, dans un rapport à la trente et unième session de l'Assemblée générale (A/31/255), que le budget du Centre soit soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale (par. 48).

17. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Comité consultatif, dans son rapport A/33/7/Add.6, ne recommande pas un accroissement de 1 947 000 dollars des prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1979, comme une lecture trop rapide du paragraphe 8 pourrait le laisser penser. Le Centre compte en effet 12 organisations participantes et la contribution de l'ONU pour 1979, qui est bien de 1 947 000 dollars, a déjà été prise en compte dans le budget-programme de 1978-1979. La question des ajustements rendus nécessaires par les fluctuations des taux de change sera traitée au moment où le Secrétaire général présentera son rapport sur l'exécution du budget.

18. M. PIRSON (Belgique) partage les vues du représentant de l'Italie sur la nécessité de communiquer à l'Assemblée générale tous les projets tendant à modifier la configuration de l'unité centrale de traitement suffisamment tôt pour qu'elle puisse se prononcer à ce sujet. Il approuve entièrement les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées dans son rapport A/33/7/Add.6.

19. La délégation belge souhaiterait savoir la procédure que l'on a suivie pour acheter le système 3033 dont il est question au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif. Il est à espérer que cette décision a été précédée de consultations et la Commission souhaitera sans doute connaître les organismes qui ont participé à ces consultations. Le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes, par exemple, a sans doute été interrogé à ce sujet.

20. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'à la lecture du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour 1979 (A/C.5/33/22) on se rend bien compte que le Secrétariat, lorsqu'il a décidé d'acheter le très coûteux système 3033 n'a pas agi sur instructions de l'Assemblée générale. En fait, le Comité consultatif avait jugé, à la trente-deuxième session, qu'une acquisition de cette importance devait être décidée par l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation soviétique partage l'inquiétude manifestée par les délégations belge et italienne face à une situation qui semble être une infraction flagrante au Règlement financier de l'Organisation. Elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur ce point.

/...

(M. Safronchuk, URSS)

21. La délégation soviétique s'élève catégoriquement contre l'adoption de crédits additionnels pendant l'exercice en cours et, en général, contre toute augmentation exagérée des effectifs. C'est pourquoi elle ne peut accepter les demandes de crédits additionnels présentées par le Secrétaire général pour pallier les fluctuations des taux de change auxquelles, d'après le rapport du Comité consultatif, près de la moitié de l'augmentation demandée serait imputable. Les dépenses de ce genre doivent être couvertes par des économies et des réajustements dans les limites du budget approuvé.

22. M. SLAUGHTER (Directeur du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques), se référant aux préoccupations exprimées par diverses délégations, déclare que le système 3033 dont il est question dans les rapports dont la Commission est saisie n'a pas été acheté, mais loué selon une formule de crédit-bail à terme assez lointain. Pour ce qui est des consultations qui ont précédé la décision de louer ce système, on a bien entendu consulté la dizaine d'autres organisations qui participent au financement du Centre international de calcul. La mise en place du nouveau système n'entraîne pas nécessairement de dépenses supplémentaires pour l'ONU, mais peut au contraire se traduire par une réduction des frais, du fait qu'on utilisera une machine plus puissante. Enfin, le Comité consultatif dit lui-même au paragraphe 9 de son rapport (A/33/7/Add.6) que le Comité consultatif pour les questions administratives a examiné les prévisions de dépenses du Centre pour 1979 et a été informé de l'utilisation probable de ses services par les organisations participantes. Le Directeur du Centre a d'ailleurs affirmé que le Comité consultatif pour les questions administratives serait tenu au courant de toute amélioration du matériel.

23. M. PIRSON (Belgique) s'étonne que le texte français du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.6) mentionne à plusieurs reprises, dans le paragraphe 5 "l'achat" du système 3033 et fait observer que cela ne concorde pas avec les explications que vient de donner le Directeur du Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques.

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il doit s'agir d'une erreur de traduction, car le Comité consultatif, en employant le mot anglais "acquiere" dans le texte original anglais, ne voulait pas laisser entendre que le matériel en question avait été acheté.

25. M. SCALABRE (France) propose de remplacer dans le texte français le terme litigieux signalé par la délégation belge par "se procurer", expression qui peut couvrir la notion de location à volonté.

26. M. FALL (Sénégal) propose de dire tout simplement "louer".

27. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate la même difficulté dans la version russe.

/...

28. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) propose de modifier également la version anglaise de façon à ne laisser subsister aucune équivoque.

29. Le PRESIDENT annonce qu'un rectificatif au document A/33/7/Add.6 sera publié, qui tiendra compte des observations des différentes délégations. Ce point étant éclairci, il invite la Commission à se prononcer sur les diverses demandes du Secrétaire général dont elle est saisie.

30. Le Président propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit additionnel de 34 000 dollars au chapitre 22 G du budget-programme de l'exercice biennal de 1978-1979 et d'inscrire au chapitre 25 F (contributions du personnel) un montant de 5 500 dollars qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

31. Par 71 voix contre 10, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

32. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 282 900 dollars au chapitre 22 F du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

33. Par 71 voix contre 10, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

34. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à approuver des prévisions de dépenses de 5 068 900 dollars pour 1979 pour le Centre international de calcul.

35. Par 71 voix contre 10, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

36. M. PIRSON (Belgique) expliquant son vote, déclare que bien que sa délégation ait voté pour les différentes recommandations, elle maintient ses réserves sur le taux de change de 1,63 franc suisse pour un dollar qui a servi de base aux calculs.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/33/32, vol. I et II; A/C.5/33/L.12, L.13 et L.14)

37. M. CARRASCO (Chili) rappelle que son pays siège au Comité des conférences, dont il a toujours reconnu l'importance des travaux. Il estime cependant essentiel que le Comité puisse compter sur la collaboration de tous les Etats Membres. Toutes les questions qu'il étudie ont une incidence sur les activités de l'Organisation, que l'on ne pourra mener à bien qu'en appliquant les recommandations du Comité et en utilisant au mieux les ressources et les moyens matériels et humains dont on dispose.

38. La délégation chilienne s'inquiète particulièrement du problème du contrôle et de la limitation de la documentation, qui s'est récemment aggravé. Dans son

/...

(M. Carrasco, Chili)

rapport (A/33/32, vol. I et II), le Comité des conférences propose quelques solutions à cet égard, comme la limite des 32 pages imposée au rapport destiné au Conseil économique et social, recommandation que la délégation chilienne appuie sans réserve.

39. De la même façon, elle approuve les normes actuelles d'établissement des comptes rendus de séance, documents de travail indispensables, surtout pour les délégations peu nombreuses, comme celles des pays en développement.

40. Les délégations peu nombreuses font d'autre part face au problème de la simultanéité des réunions qui se tiennent soit à New York soit à Genève. Une solution consisterait à assurer une collaboration et une coordination plus étroites avec le Conseil économique et social.

41. Quant à l'utilisation des ressources disponibles pour les services de conférence, la délégation chilienne tient à féliciter le Département des conférences pour les efforts constants qu'il déploie dans ce domaine.

42. Le mandat du Comité des conférences est défini dans la résolution 32/72 de l'Assemblée générale, mais, comme il apparaît dans le rapport du Comité lui-même, ce mandat doit être précisé et renforcé. D'une manière générale, ce rapport est très précis et contient une série de recommandations très utiles qui contribueront à améliorer et à rendre plus efficaces les travaux de l'Organisation. La délégation chilienne approuve également les projets de résolutions I et II qui figurent au volume II du rapport, et étudie avec intérêt les deux projets de décision (A/C.5/33/L.13 et L.14) et le projet d'amendement (A/C.5/33/L.12) dont la Commission est saisie.

43. M. GOSS (Australie) revenant sur une observation faite par le représentant de l'Ouganda à la 26ème séance de la Commission, dit qu'il ne lui paraîtrait pas avantageux de publier le rapport du Comité des conférences en un seul volume (A/33/32, vol. I et II). Peut-être vaudrait-il mieux faire porter le volume II sur les statistiques relatives aux réunions, et regrouper dans le volume I les recommandations et les considérations qui les accompagnent.

44. Le Comité des conférences semble rappeler des principes évidents sur la manière de conduire et d'organiser les réunions. Il n'est pas inutile pourtant que ces principes soient réaffirmés et que la Commission et l'Assemblée générale en consacrent l'importance. On constate en effet que la Commission politique spéciale, par exemple, a perdu plus de temps qu'elle n'en a consacré à se réunir; le tiers du temps qui lui était imparti a été perdu et plus du tiers de ce temps a dû être rattrapé par des heures supplémentaires (A/33/32, vol. I, annexe VII). Le Comité des conférences fournit lui-même l'exemple contraire : sa documentation paraît à temps, elle est concise et le Comité s'est fixé un programme de travail pour sa prochaine session.

45. Les recommandations du Comité des conférences seront sans nul doute mises en application. La volonté de voir le programme de conférences de l'ONU et des autres institutions internationales exécuté de manière efficace se justifie non seulement par le louable souci de voir les choses faites convenablement, mais également par la crainte que provoque la prolifération des réunions. Ce dernier

(M. Goss, Australie)

phénomène obère lourdement les ressources de tous les pays, non seulement sur le plan financier, mais également en termes de personnel et de temps. Le fait est qu'il est difficile de procéder à l'examen des questions à un niveau élevé et d'entretenir de façon soutenue l'intérêt de tous ceux qui participent aux réunions. Il s'ensuit que les propositions ne sont pas suffisamment étudiées et que les travaux progressent mal si bien que la réunion manque ainsi le but pour lequel elle était convoquée.

46. La délégation australienne tient à rappeler trois principes qui lui paraissent essentiels en matière de planification des conférences. En premier lieu, les conférences ne devraient être convoquées qu'en cas de nécessité. Elle estime donc bienvenues les propositions qui visent à revoir de manière détaillée la périodicité des conférences et à limiter le nombre des conférences spéciales.

47. En deuxième lieu, les conférences doivent être convenablement programmées. Pour cela, il est indispensable que les documents soient publiés à temps et qu'ils ne soient pas trop prolixes. Un long rapport ou une longue intervention sont souvent le signe qu'on n'a pas consacré assez de temps à la réflexion.

48. Enfin, les conférences doivent être conduites efficacement. Il est irritant de constater que des gens qui viennent du bout du monde doivent attendre des jours, voire des semaines, que les travaux commencent réellement. Il est également irritant de réunir des centaines de personnes fortement rémunérées et de les faire attendre une heure avant d'ouvrir la séance. C'est pourquoi la délégation australienne approuve toutes les propositions présentées par le Comité des conférences tendant à faire mieux respecter les règles établies en matière de conduite des réunions. Elle approuve notamment le projet de résolution I qui figure dans le volume II, dans lequel tous les organes de l'Organisation des Nations Unies sont invités à terminer leurs travaux dans les délais qui leur sont impartis et à réexaminer leurs méthodes de travail pour se conformer strictement aux principes directeurs visant à réduire le gaspillage (par. 3). La recommandation 4, qui figure au paragraphe 94 du même rapport (vol. I) est également utile. Le Comité des conférences demande en effet au Secrétariat de donner à chaque organe de l'ONU, au début de sa session, des renseignements concis sur la façon dont il a utilisé le temps imparti à ses réunions au cours de la session précédente.

49. Pour l'année suivante, le Comité des conférences pourrait présenter une recommandation encore plus précise. Pour chaque réunion, il serait bon de disposer d'un rapport hebdomadaire sur le temps perdu par suite des retards, des ajournements ou des annulations de séances. Cette solution est déjà mise en pratique, mais le rapport en question est soumis au Bureau de chaque Commission, alors que les renseignements qu'il fournit devraient être exposés oralement à tous les membres. Le Comité des conférences devrait songer à recommander, dans un projet de résolution qui serait adopté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, d'officialiser cette pratique. En outre, le rapport final de chaque organe devrait exposer les différentes pertes de temps entraînées par les retards, les ajournements anticipés ou les annulations de séances, ainsi que les dépassements horaire.

(M. Goss, Australie)

50. Une délégation a déclaré que le Comité n'avait pas entièrement mené sa tâche à bien, ce qui semble être l'opinion du Comité lui-même. Au lieu de se concentrer sur ce que le Comité des conférences n'a pas fait, il vaudrait mieux appuyer officiellement et approuver sans réserve son rapport et ses recommandations, qui permettront de régler les problèmes de la prolifération des conférences, du manque de préparation ou de la mauvaise conduite des réunions. Cela exigera une certaine discipline de la part des délégations dont l'attitude tend à être différente selon qu'elles portent intérêt ou non à une conférence qui est annulée ultérieurement. Le Comité des conférences devra donc se pencher sur les méthodes qui permettraient de rationaliser le programme des conférences et d'éviter d'en convoquer en si grand nombre qu'elles excéderaient les possibilités matérielles.

51. Abordant le projet d'amendement A/C.5/33/L.12, relatif aux services de conférence que l'ONU fournit à certains organismes, M. Goss rappelle que le Comité des conférences a traité de la question aux paragraphes 62 à 65 de son rapport, en faisant observer que le remboursement de ces services priverait les organismes en questions, alimentés par des contributions volontaires, de moyens qui pourraient être utilement employés à la mise en oeuvre de leurs projets.

52. Quant au projet de décision A/C.5/33/L.13, M. Goss considère que l'idée des quotas mérite d'être retenue et que le Comité des conférences pourrait effectivement y consacrer une partie de ses travaux. Cependant, si l'on se réfère au projet de programme de travail proposé par le Secrétariat qui figure à l'annexe I du volume I du rapport du Comité, on observe que la question des mesures visant à réduire le nombre des réunions des organes de l'ONU pendant l'année, inscrite au titre du calendrier des conférences, soit être étudiée en avril et mai. Ces dates semblent suffisamment proches et la délégation australienne propose en conséquence de supprimer dans la première phrase du troisième paragraphe du projet de décision A/C.5/33/L.13 le terme "en priorité". Dans la même phrase, elle propose également de supprimer l'expression "de l'introduction".

53. Pour ce qui est du projet de décision A/C.5/33/L.14, la délégation australienne se demande s'il est bon d'y reprendre un grand nombre de recommandations du Comité des conférences. Les recommandations qui figurent au volume II du rapport du Comité, les plus importantes à son avis, n'ont pas dans le projet de décision en question la place qu'elles devraient. Ce projet soulève donc de trop nombreux points, d'autant que, de toute façon, les recommandations du Comité des conférences seront adoptées dans leur ensemble lorsque la Commission approuvera le rapport A/33/32 (vol. I et II).

54. M. ANDERSSON (Suède) dit que les recommandations du Comité des conférences permettraient certainement d'améliorer la situation en ce qui concerne le nombre de conférences et de réunions tenues chaque année et que, pour cette raison, elles devraient être appliquées dans les meilleurs délais. La délégation suédoise souhaiterait que le Comité des conférences et le Conseil économique et social coopèrent encore plus étroitement afin d'améliorer le calendrier des réunions. Le Comité des conférences propose, quant à lui, plusieurs solutions, notamment que

/...

(M. Andersson, Suède)

que la documentation soit distribuée en temps voulu, qu'elle réponde aux besoins des délégations et qu'elle soit succincte et indique de préférence les mesures à prendre. La délégation suédoise appuie les recommandations du Comité des conférences et espère que le Comité poursuivra ses efforts visant à améliorer encore la situation.

55. M. STUART (Royaume-Uni), présentant des observations sur le projet de décision A/C.5/33/L.12 proposé par la délégation soviétique et relatif à une modification du projet de résolution I figurant au volume II du document A/33/32, indique que la question du remboursement par les organismes financés par des fonds extra-budgétaires des dépenses imputées sur le budget de l'Organisation au titre des services de conférence qui sont fournis à ces organismes doit être examinée par la Commission au titre du point 100 de l'ordre du jour et qu'il n'y a donc pas lieu de l'inclure dans l'examen du point 107. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni espère que la délégation soviétique retirera son amendement.

56. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique), présentant le projet de décision A/C.5/33/L.14 proposé par sa délégation, déclare que ce texte se rapporte aux recommandations du Comité des conférences que sa délégation a jugé les plus importantes, à savoir les recommandations 3, 5, 6 et 7 figurant dans le document A/33/32. A la suite de consultations officieuses tenues avec d'autres délégations, la délégation des Etats-Unis propose d'apporter quatre modifications au texte de son projet de décision. Premièrement, au paragraphe 1, les mots "prie les" pourraient être substitués à l'expression "demande aux"; deuxièmement, au paragraphe 3, l'expression "services d'interprétation" pourrait être complétée comme suit : "services d'interprétation et autres services voulus et normalement fournis"; troisièmement, le membre de phrase suivant pourrait être ajouté à la fin du paragraphe 5 : "et le prie de faire rapport à l'Assemblée générale à sa prochaine session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les résultats obtenus"; quatrièmement, au paragraphe 6, la première phrase pourrait être modifiée comme suit : "Charge le Comité des conférences, en établissant le calendrier des conférences et des réunions en fonction des préoccupations et des priorités de la communauté internationale, de tenir compte...".

57. M. LAHLOU (Maroc) dit qu'il approuve de nombreux points du projet de décision (A/C.5/33/L.14) soumis par la délégation des Etats-Unis. Il souhaiterait également faire quelques observations ultérieurement sur les deux projets de résolution du Comité des conférences.

58. Le PRESIDENT propose de donner la parole à M. Oudovenko, directeur de la Division d'interprétation et des séances du Département des conférences et à M. Diamond, représentant de la Division du budget, afin qu'ils fassent quelques observations, auxquelles les délégations pourront répondre si nécessaire.

59. M. OUDOVENKO (Directeur de la Division d'interprétation et des séances) déclare que si le nombre croissant des réunions qui ont lieu dans tous les

/...

(M. Oudovenko)

domaines d'activité de l'Organisation pose de graves problèmes à de nombreux pays, en particulier aux petits pays, le Département des conférences se heurte, pour sa part, à des difficultés d'autant plus grandes qu'il faut faire face aux besoins imposés par un calendrier aussi chargé que varié. C'est pourquoi on a essayé l'an passé de répartir sur toute l'année, y compris les mois de janvier, juillet et août, les diverses conférences et réunions prévues, et ce afin d'éviter le chevauchement des réunions. Par exemple, à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 1978, il y a eu un tel chevauchement de réunions et de conférences que le Département des conférences a dû recruter un grand nombre d'interprètes pour assurer les services d'interprétation dans toutes les langues officielles. De plus, il faut compter avec un nombre de salles de conférence limité, d'autant plus que certaines salles sont en cours de réaménagement et ne sont donc pas disponibles.

60. Néanmoins, le Département des conférences poursuivra ses efforts en coopération étroite avec les délégations, les organes intéressés et les autres services du Secrétariat, pour que tous les services voulus puissent être fournis en temps utile.

61. Le calendrier des conférences est, en dernier ressort, établi d'après les décisions de l'Assemblée générale, et le Secrétariat a fait de son mieux pour assurer, jusqu'à ce jour, tous les services voulus. Son action à cet égard s'oriente, depuis l'année dernière, dans trois directions. Premièrement, la surprogrammation, qui a permis de réaliser des économies et de recourir dans une mesure moindre aux services d'interprètes indépendants. Deuxièmement, une utilisation à la fois souple et intensive des salles de conférence, qui a permis de tenir toutes les réunions prévues en 1978 malgré l'impossibilité d'utiliser trois salles qui étaient en cours de réaménagement. Troisièmement, une utilisation plus complète des services du personnel de l'Organisation, en particulier des interprètes.

62. En ce qui concerne la trente-troisième session de l'Assemblée générale, M. Oudovenko indique que le nombre de groupes de travail pléniers est beaucoup plus élevé que lors des années précédentes. C'est pourquoi il sera peut-être difficile, au mois de novembre notamment, de répondre à toutes les demandes. Il n'avait pas été tenu compte dans les prévisions de dépenses soumises l'an dernier à l'Assemblée générale du fait que des services de conférence devraient ainsi être fournis à un nombre accru de groupes de travail, établis par les grandes commissions. Cependant, il faut noter que la portée de ce problème pourrait dans une certaine mesure être atténuée si le calendrier des séances de la présente session de l'Assemblée générale était plus scrupuleusement respecté. A cet égard, il faut espérer que l'application des recommandations du Comité des conférences, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, permettra une meilleure utilisation des ressources disponibles. Le Secrétariat, pour sa part, poursuivra sa politique dans ce sens et prêtera tout le concours voulu au Comité des conférences.

/...

63. En réponse à la question posée par le représentant japonais concernant le remboursement par les organismes financés par des contributions extra-budgétaires ou volontaires des services de conférence qui leur sont fournis, M. Oudovenko indique que le représentant de la Division du budget donnera sans doute des indications détaillées sur ce point. En réponse à une question soulevée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, il déclare qu'aucun autre organe du système des Nations Unies n'exerce des attributions qui feraient double emploi avec celles du Comité des conférences, mais que des échanges de vues et des réunions ont lieu entre les organisations du système, car le Secrétariat pense que les problèmes en matière de services de conférence sont communs à toutes les organisations. Enfin, en réponse au représentant des Philippines, qui a demandé quel était le coût d'une page de documentation, M. Oudovenko indique que le coût des travaux de reproduction, de distribution et de traduction dans six langues d'une page de documentation est d'environ 300 dollars, et même plus dans le cas d'un texte de nature complexe exigeant de recourir à des services de terminologie spéciaux.

64. M. DIAMOND (Division du budget) souhaite faire quelques observations sur la question des incidences financières de l'amendement A/C.5/33/L.12 que la délégation soviétique propose d'apporter au projet de résolution I contenu dans le document A/33/32. Il dit que le Comité des conférences a reçu communication en avril 1978 du nombre des séances tenues au Siège et à Genève par les organes directeurs, les organes subsidiaires et des séminaires du PNUD, le FISE, l'UNITAR, le Fonds spécial des Nations Unies et d'autres organismes qui, bien qu'ils soient financés par des fonds extra-budgétaires et des contributions volontaires, n'en sont pas moins des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et doivent être traités comme tels. C'est à ce titre que le Secrétariat ne leur demande pas de rembourser les services de conférence qu'il leur fournit.

65. Sur les 289 réunions tenues au Siège et à Genève en 1977 par ces organismes, 185 ont nécessité des services de conférence. Le coût des services d'interprétation et de rédaction des comptes rendus analytiques fournis s'est élevé au total à 246 000 dollars aux taux de 1977, non compris le coût de la traduction, de la révision, de la dactylographie, de la reproduction et de la distribution des documents, la part de ce montant imputable au PNUD se chiffrant à 193 000 dollars. Pour le seul PNUD, les dépenses de traduction et de révision ont été de 490 000 dollars en 1977. Ces calculs ont été faits sur la base du coût total des services à fournir, c'est-à-dire en supposant qu'aucun de ces services ne pouvaient être financés au moyen de fonds déjà inscrits au budget des services de conférence.

66. Si l'amendement est adopté, le Secrétaire général engagera des consultations avec les organismes intéressés afin de déterminer sur quelle base équitable calculer les frais qu'ils devraient rembourser. On ne peut encore évaluer avec précision l'effet de cet amendement sur les organismes intéressés mais on peut penser que ces dépenses supplémentaires grèveraient lourdement leur budget.

67. M. GARRIDO (Philippines) demande au Secrétariat s'il existe un accord en vertu duquel l'ONU s'est engagée à fournir gratuitement des services de conférence à des organismes tels que le PNUD ou le FISE.

/...

68. M. HANNAH (Nouvelle-Zélande) revient sur une question qu'il a déjà posée au sujet de la 53ème rubrique du calendrier révisé des conférences et réunions pour 1979 (Annexe I, vol. II du rapport du Comité des conférences) et demande si le Comité des conférences a compétence pour décider du lieu où le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doit tenir sa dix-neuvième session.

69. Le PRESIDENT dit que la Cinquième Commission doit maintenant se prononcer sur les recommandation 1 à 19 du rapport du Comité des conférences (A/33/32) ainsi que sur les deux projets de résolution contenus dans la recommandation 20, sur l'amendement A/C.5/33/L.12, sur le projet de décision A/C.5/33/L.13 et sur le projet de décision A/C.5/33/L.14. Il propose que la Commission prenne tout d'abord une décision sur les recommandation 1 à 12 et 14 à 19 du rapport du Comité des conférences, la recommandation 13 étant mise à part car il s'agit du calendrier des réunions et conférences.

70. M. IYER (Inde), à l'avis duquel se rallie M. PEDERSEN (Canada), fait observer qu'on ne peut à la fois approuver des recommandations et adopter un projet de résolution dans lequel on ne fait que "prendre acte" desdites recommandations. Il convient de résoudre cette contradiction, par exemple en libellant comme suit la fin du premier paragraphe du projet de résolution I : "... et approuve les recommandations qu'il contient;".

71. M. SERBANESCU (Roumanie) suggère de solliciter l'avis du Président du Comité des conférences quant à la procédure à adopter.

Après un échange de vues auquel participent M. HANNAH (Nouvelle-Zélande), M. THOMAS (Trinité-et-Tobago), M. LAHLOU (Maroc), M. SERRANO AVILA (Cuba), M. GOSS (Australie) et M. STEVENS (Sierra Leone), M. ANVAR (Secrétaire de la Commission) dit que toutes les méthodes proposées sont valables et que la Cinquième Commission doit simplement marquer son approbation ou sa désapprobation touchant les recommandations proposées dans le rapport du Comité des conférences.

72. M. EL AYADHI (Tunisie) appuie la procédure préconisée par le Président.

73. M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il n'est pas nécessaire d'adopter les recommandations séparément car il suffit de modifier le premier paragraphe du projet de résolution I comme il a été proposé pour, qu'en adoptant le projet, on adopte du même coup les recommandations.

74. Il importe en revanche de traiter séparément les autres textes car ils introduisent de nouveaux éléments. Le projet de décision présenté par la délégation soviétique (A/C.5/33/L.13) revient sur une question importante qui a déjà été étudiée mais qui ne fait pas l'objet d'une recommandation dans le rapport du Comité, celle des quotas. L'amendement proposé par la délégation soviétique (A/C.5/33/L.12) complète le projet de résolution I, mais il est important qu'il soit mis aux voix avant le projet de résolution. La délégation soviétique propose que la Cinquième Commission procède dans cet ordre.

75. M. GOSS (Australie), à l'avis duquel se rallie M. PIESCN (Belgique) pense qu'il faut procéder comme le représentant de l'Union soviétique le suggère.

76. M. BUJ FLORES (Mexique) rappelle qu'il avait aussi proposé d'ajouter les mots "avec satisfaction" après les mots "prend acte" au début du premier paragraphe du projet de résolution I.

77. M. PEDERSEN (Canada) propose de demander l'avis du Président du Comité des conférences.

78. M. OKEYO (Président du Comité des conférences) approuve lui aussi la méthode suggérée par la délégation soviétique. Il estime que la Cinquième Commission devrait approuver l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport du Comité des conférences, modifier le libellé du premier paragraphe du projet de résolution I, adopter celui-ci puis le projet de résolution II et enfin prendre une décision sur l'amendement et les projets de décision présentés.

79. Le PRÉSIDENT donne lecture du premier paragraphe du projet de résolution I, tel qu'il serait mis aux voix : "Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des conférences créé par sa résolution 3351 (XXIX) et maintenu par sa résolution 32/72, et approuve les recommandations qu'il contient;". Il dit que la Commission voterait ensuite sur l'amendement présenté par la délégation soviétique (A/C.5/33/L.12).

80. M. CUNNINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'à la lumière des indications fournies par le représentant de la Division du budget, les auteurs de l'amendement A/C.5/33/L.12 au projet de résolution I précisent ce qu'ils entendent par "organismes financés par des fonds extra-budgétaires" et si l'on doit les considérer comme des organes subsidiaires. Il demande aux auteurs de l'amendement, d'une part, et au Secrétariat, d'autre part, quel effet aurait, selon eux, l'adoption de cet amendement sur la méthode de travail de l'Organisation.

81. M. GARRIDO (Philippines) dit que la question posée par le représentant des Etats-Unis est pertinente et que si les organismes financés par des fonds extra-budgétaires sont effectivement des organes subsidiaires, il retire la question qu'il a posée antérieurement à ce sujet.

82. M. LEMP (République fédérale d'Allemagne) demande si l'amendement A/C.5/33/L.12 est maintenu, car il avait cru comprendre que la délégation soviétique n'insisterait pas pour qu'il soit mis aux voix si la Commission estimait qu'il valait mieux reprendre l'examen de la question lorsqu'elle aborderait le point de l'ordre du jour relatif aux services fournis par l'ONU pour des activités financées par des fonds extra-budgétaires.

83. Le PRÉSIDENT dit que c'est à la Commission qu'il appartient de se prononcer sur ce point.

La séance est levée à 18 h 5.